Accusé de réception en préfecture 091-219106929-20251031-2025-420-BF Date de télétransmission : 06/11/2025 Date de réception préfecture : 06/11/2025



Maison Pour Tous de Courdimanche

DÉCISION nº2025/420

Objet : Convention de mise à disposition d'une salle au Centre social Est - Maison Pour Tous de Courdimanche pour la saison 2025-2026 - Association RINNA

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des locaux municipaux ;

Vu le projet de convention avec l'association RINNA, représentée par Mme Nakro-Rachel SERY KORE, Présidente :

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux se fera sous couvert de la signature par les structures, du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 ;

Considérant que dans le cadre de la politique communale de promotion des activités sportives, culturelles d'intérêt général, proposées par les diverses associations ulissiennes et les partenaires de la Commune, des locaux sont mis à disposition de ceux-ci à titre gracieux et précaire ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de mise à disposition à titre gracieux et précaire, d'une salle au Centre social Est – Maison Pour Tous de Courdimanche avec l'Association RINNA, sise 11 résidence Chanteraine aux ULIS (91940), pour des répétitions les 7 et 21 novembre 2025 du spectacle traditionnel de la Côte d'Ivoire du 28 novembre 2025.

Accusé de réception en préfecture 091-219106929-20251031-2025-420-BF Date de télétransmission : 06/11/2025 Date de réception préfecture : 06/11/2025

Article 2

Les activités se dérouleront aux créneaux horaires et jours indiqués dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis, Le 31 octobre 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis